

## **Rapport de la réunion plénière du CEOM – Paris, 2 décembre 2016**

*A-S. Sturbois – Dr. R. Kerzmann*

L'Ordre des médecins de France a accueilli la deuxième réunion plénière de l'année 2016 du Conseil Européen des Ordres de Médecins.

Outre les quatorze délégations ordinaires européennes participantes du CEOM, plusieurs organisations internationales et nationales importantes se sont jointes aux travaux menés durant cette réunion.

La participation active du Secrétaire général de l'AMM<sup>1</sup>, du Président du CPME<sup>2</sup>, du Président de l'AEMH<sup>3</sup>, de la Directrice générale de l'OIE<sup>4</sup>, du vice-Président de la FEMS<sup>5</sup>, du représentant de l'EJD<sup>6</sup>, du Président d'honneur du Conseil national français de l'Ordre des médecins vétérinaires ainsi que des délégations albanaise et polonaise invitées a contribué à la qualité des discussions.

Les points à l'ordre du jour reflétaient la diversité des sujets de préoccupation importants des organismes de régulation. Le présent rapport se focalisera sur trois de ceux-ci : la violence envers les médecins, le respect du secret professionnel face à la menace terroriste et le lien nécessaire entre la santé humaine, animale et l'environnement.

### **Violence envers les médecins<sup>7</sup> (docteur Roland Kerzmann – Belgique)**

Sous ses différentes formes (guerre, attentats, harcèlement via internet, etc.), la violence est omniprésente, tant dans les zones du monde en conflit que dans des pays réputés pour leur quiétude politico-sociale et leur esprit de tolérance, au point d'apparaître à l'opinion publique comme un aléa plus ou moins inévitable de l'évolution de la société.

La violence ne doit pas être considérée comme une fatalité mais comme un défi, quelle que soit la forme qu'elle prend et le lieu où elle s'exerce.

Lorsque le personnel de santé, dont la vocation est d'apporter des soins à la population en vertu du droit fondamental qu'est le droit à la santé, est lui-même victime d'agressions dans l'exercice de sa mission, il faut réagir.

Si l'ensemble du personnel de santé (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, pharmaciens) et ses auxiliaires (ambulanciers, pompiers, aide humanitaire au sens large) sont concernés par la violence, l'exposé se focalise sur les aspects spécifiques de la violence que rencontrent les médecins dans leur pratique quotidienne, en dehors de tout contexte terroriste ou de belligérance, au sein de nos pays européens.

---

<sup>1</sup> Association Médicale Mondiale

<sup>2</sup> Comité Permanent des Médecins Européens

<sup>3</sup> Association Européenne des Médecins des Hôpitaux

<sup>4</sup> Office International des Epizooties devenu Organisation Mondiale de la Santé Animale

<sup>5</sup> Fédération Européenne des Médecins Salariés

<sup>6</sup> European Junior Doctors

<sup>7</sup> <https://www.ordomedic.be/fr/international/presentations-reunions-internationales/>

L'exposé du docteur Kerzmann vise à dégager les actions que les instances ordinales nationales et le CEOM peuvent mener pour y faire face.

#### 1. Action de l'Ordre national face à l'insécurité dans l'exercice de la médecine ?

- Recueillir des données qui servent de base à des statistiques permettant de débattre de manière objective et efficiente des besoins et des propositions d'actions.

Un tel recueil peut se faire de différentes manières : auprès de sources officielles (organes de l'Ordre, police, autorités judiciaires, associations de médecins ...), par une fiche de signalement accessible via Internet à remplir par les médecins agressés, etc.

- Sensibiliser les professionnels, le public et les autorités. L'organisation de campagnes de sensibilisation de la population (en collaboration avec les associations de patients), de débats avec les confrères et de concertations avec les autorités publiques (ministères) et la participation à des groupes de travail multidisciplinaires suivis de recommandations ou d'articles de presse sont des voies pour y parvenir.

- Développer des outils de prévention. Si les plus courants sont l'affiche à l'attention des patients dans le cabinet et le guide pratique pour la sécurité à l'attention des médecins, la réflexion peut s'étendre à des projets tels que l'institution d'un coordinateur de la sécurité et de la prévention, la collaboration avec la police locale et les autorités publiques, le recours au paiement par carte, l'accompagnement du médecin lors d'un appel à risque ou encore la géolocalisation du médecin.

- Aider les médecins victimes de violence. L'autorité ordinale doit apporter une assistance «post-traumatique» au médecin agressé. La gestion de la pratique interrompue ou stoppée suite à une agression ou un décès (accès aux dossiers électroniques, recherche d'un remplaçant, gestion de l'agenda), la communication avec les médias, les questions administratives et juridiques (assurances, perte de revenus, soins de santé, etc.) sont autant de difficultés concrètes pour le médecin et sa famille.

- Confronter la mise en œuvre des mesures de sécurité aux obligations déontologiques, notamment l'obligation de répondre à un appel urgent, de continuité des soins et le respect de la vie privée du patient.

#### 2. Action du CEOM

Le CEOM doit favoriser les échanges de bonnes pratiques en cette matière et contribuer à les diffuser par des prises de position. Un Observatoire européen des actes de violence envers les médecins pourrait être créé.

### **Le secret professionnel face au terrorisme (docteur Patrick Romestaing - France)**

Suite aux événements récents survenus en France et en Europe, une réflexion sur ce sujet très sensible est souhaitable. Elle pourrait aboutir à l'élaboration d'une Déclaration du CEOM.

Le risque terroriste est un risque criminel ce qui le distingue au plan déontologique du risque lié au comportement pathologique (cas de la German wings).

Le médecin est confronté à un conflit de devoirs entre : La protection du secret professionnel attaché à une personne et la dangerosité criminelle de cette personne pour la collectivité.

Quelle est l'attitude que doit avoir le médecin qui a l'intime conviction d'un risque criminel immédiat ou potentiel?

La délégation belge ouvre le débat. Le docteur Kerzmann expose que la réalité atteste de nombreuses situations en matière de secret professionnel qui ne peuvent être toutes résolues sur un mode binaire « interdit/permis », mais doivent, en fonction des circonstances, faire l'objet d'une approche nuancée.

Tel est le cas lorsqu'un médecin est face à un patient qui exprime ou fait craindre qu'il commette des actes de terrorisme.

L'Ordre belge considère que l'état de nécessité est une réponse suffisante à cette problématique. Cette notion vise la situation dans laquelle se trouve une personne (en l'espèce le médecin) qui, confrontée à des obligations contradictoires (le respect du secret versus la protection de l'intégrité physique d'autrui) et en présence d'un danger grave et imminent pour autrui, peut raisonnablement estimer qu'il ne lui est pas possible de sauvegarder, autrement qu'en ne respectant pas l'une de ses obligations, un intérêt plus impérieux qu'elle a le devoir ou qu'elle est en droit de sauvegarder avant tous les autres.

L'état de nécessité est admis s'il réunit plusieurs conditions :

- 1) la valeur du bien sacrifié doit être inférieure ou à tout le moins équivalente à celle du bien que l'on prétend sauvegarder,
- 2) le droit ou l'intérêt à sauvegarder est en péril imminent et grave,
- 3) il est impossible d'éviter le mal autrement que par l'infraction

Les interventions des autres intervenants vont dans le même sens.

Le président de l'AMM rappelle que le secret est d'ordre public mais qu'il n'est pas absolu. S'il y a un risque de danger grave et imminent, il considère que le secret peut être levé.

Le président du CPME insiste également pour qu'il y ait un danger grave et imminent. En outre, il estime que chaque situation nécessite une évaluation « au cas par cas ».

L'appréciation du risque de danger grave et imminent est déterminant de la levée du secret. Il doit être apprécié avec discernement par le médecin, sans verser dans la stigmatisation de certaines populations.

### **Une seule santé (docteur Monique Eloit – OIE, docteur vét. Michel Baussier - CNOV et docteur Otmar Kloiber - AMM)**

Il est essentiel que les acteurs de la santé humaine et de la santé animale travaillent ensemble pour préserver la sécurité sanitaire et la sécurité alimentaire.

60% des agents pathogènes pour l'homme sont d'origine animale, 75 % des maladies humaines émergentes ont une origine animale, 5 nouvelles maladies humaines apparaissent chaque année et 20% des pertes de production animale dans le monde sont dues à des maladies.

Dans la lutte contre les épidémies de Sars, HIV, Avian Influenza, Mers-CoV et Ebola, ce fut une erreur que les médecins et vétérinaires n'aient pas davantage travaillé ensemble.

La détection précoce des maladies et infections à leur source animale peut empêcher leur transmission aux humains ou l'introduction d'agents pathogènes dans la chaîne alimentaire.

Les vétérinaires ont un rôle majeur dans le concept « une seule santé », par la surveillance (de la faune domestique et sauvage), la prévention et le contrôle des maladies animales (y compris celles transmissibles à l'homme), la gestion du bien-être animal pour des animaux robustes et en meilleure santé, le contrôle de la qualité de l'alimentation et l'usage responsable des médicaments vétérinaires (notamment les antibiotiques pour éviter l'apparition de bactéries résistantes à leur action).

Tout au long de la chaîne alimentaire, les vétérinaires ont la responsabilité des réglementations en matière de santé et de bien-être animal, de traçabilité, de sécurité des aliments et de sécurité du commerce de produits animaux. Leur intervention se situe au niveau de la production, du transport, de l'abattage, de la transformation et de la distribution.

L'action bénéfique de la médecine vétérinaire sur la santé humaine ne se limite pas à la chaîne alimentaire. Plus de 95% des cas de rage chez l'homme sont dus à des morsures de chiens infectés. En vaccinant les chiens et en sensibilisant les propriétaires à leurs responsabilités, les vétérinaires agissent directement sur la santé humaine.

Les défis se posent à l'échelle mondiale. Il faut aider les pays à prévenir, détecter et répondre aux éclosions des maladies.

Le commerce international est un sentier potentiel pour la mondialisation épidémiologique mais il est aussi essentiel aux économies nationales et au niveau de vie des populations. La déclaration de foyers peut avoir des conséquences économiques significatives et constituer un obstacle à la transparence.

Il faut encourager les mesures de bonne gouvernance et l'implémentation de standards internationaux.

Nous sommes dans une ère de « un Monde, une Santé » et nous devons concevoir ensemble des solutions adaptatives, prévisionnelles et pluridisciplinaires pour faire face aux défis qui s'annoncent. Une collaboration entre l'OIE, l'OMS<sup>8</sup> et la FAO<sup>9</sup> est indispensable.

Il en va de même de la collaboration entre les associations mondiales des médecins (AMM) et des vétérinaires (WVA<sup>10</sup>). Un plan de collaboration entre l'AMM et la WVA a été mis en place en 2012. Il porte sur les maladies zoonotiques, l'utilisation responsable d'antimicrobiens et la collaboration pour l'amélioration de l'enseignement, des soins cliniques et de la santé publique.

---

<sup>8</sup> Organisation Mondiale de la Santé

<sup>9</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

<sup>10</sup> World veterinary association

En mai 2015, une première conférence mondiale réunissant l'AMM et la WVA s'est tenue sur le thème du renforcement de la collaboration entre les vétérinaires et les médecins. Elle a été suivie d'une deuxième conférence en 2016 laquelle a rassemblé plus de 600 participants provenant de 44 pays différents. Ces organisations sont déterminées à poursuivre leur collaboration pour défendre des politiques qui abordent la santé de manière globale : humaine, animale et environnementale.

## **Prochaine réunion**

Elle est fixée à Modène le 23 juin 2017 à l'invitation de la FNOMCeO. A son ordre de jour figureront les élections pour le renouvellement du bureau exécutif.